

Installations de branchement à basse tension

E : Low-voltage mains installations

D : Niederspannung Anschlussanlagen

Norme française homologuée

par décision du Directeur Général de l'afnor le 5 août 1996 pour prendre effet à compter du 5 septembre 1996.

Remplace la norme homologuée NF C 14-100 de février 1984.

Correspondance Norme de la Commission UTE 14.

Analyse Ce document traite de la conception et de la réalisation des installations de branchement du domaine basse tension comprises entre le réseau et le point de livraison.

Descripteurs Branchement à basse tension, dispositions communes, liaison au réseau, canalisations collectives, dérivations individuelles, tableaux de contrôle, vérification.

Modifications Voir Avant-propos.

Corrections

SOMMAIRE

	Page
AVANT-PROPOS	5
1 GENERALITES	7
1.1 Domaine d'application	7
1.2 Objet	7
1.3 Application	7
2 TERMINOLOGIE	9
2.1 Définitions générales	9
2.2 Autres définitions	15
3 DISPOSITIONS COMMUNES	21
3.1 Approbation préalable des travaux - Dossier de branchement	21
3.2 Réalisation des installations	21
3.3 Matériel employé	23
3.4 Caractéristiques générales	23
3.5 Nombre de conducteurs du branchement	25
3.6 Dimensionnement des conducteurs des canalisations	25
3.7 Puissances minimales de dimensionnement à prévoir - Coefficients	27
3.8 Chute de tension	33
3.9 Protection des canalisations contre les surintensités	37
3.10 Canalisations	37
4 LIAISON AU RESEAU	41
4.1 Branchement aérien	41
4.2 Branchement souterrain	41
4.3 Branchement aéro-souterrain	41
4.4 Coffrets	41

5	CANALISATIONS COLLECTIVES	43
5.1	Conditions générales de mise en oeuvre	43
5.2	Conditions de proximité avec les autres canalisations	43
5.3	Dispositions relatives au gros oeuvre	45
5.4	Dispositions relatives à l'équipement électrique	53
6	DERIVATIONS INDIVIDUELLES ISSUES D'UNE CANALISATION COLLECTIVE	57
6.1	Caractéristiques générales	57
6.2	Nature et pose des conducteurs	57
7	TABLEAUX DE CONTROLE	59
7.1	Caractéristiques générales	59
7.2	Coupe-circuit principal individuel	59
7.3	Appareils de comptage	59
7.4	Appareil général de commande et de protection des points de livraison à puissance limitée	59
7.5	Emplacement des appareils de contrôle, de commande et de protection	61
7.6	Fixation des panneaux	63
7.7	Débouché des canalisations	63
8	CIRCUIT DE COMMUNICATION DU BRANCHEMENT	65
9	CONTROLE DES INSTALLATIONS	65
9.1	Compétence du service de distribution	65
9.2	Vérification avant mise en service	65
9.3	Remise d'ouvrage	67
